



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Course « Solidaires avec M-CM » du 28 février 2015

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur de la course **Solidaires avec M-CM** est l'association M-CM France (association dite loi de 1901), déclarée à la préfecture de Quimper, domiciliée au 5 allée Jean Moulin – 29100 DOUARNENEZ.

ARTICLE 2 : SOLIDAIRES AVEC M-CM

La course « **Solidaires avec M-CM** » est un circuit de course ou marche à pied à caractère non compétitif ouvert à tout public sur un parcours de 4 kilomètres, afin de collecter des fonds et des dons qui seront reversés à l'association M-CM France.

Dans le cadre de la journée **Solidaires avec M-CM**, la course sera organisée à la MJC de Douarnenez (11 boulevard Camille Réaud, 29100, Douarnenez), le samedi 28 février 2015.

M-CM France détient l'ensemble de tous les droits attachés à la course **Solidaires avec M-CM** dans tous les domaines, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 : LA COURSE

Le départ de la course est situé devant la MJC de Douarnenez (11 boulevard Camille Réaud, 29100 Douarnenez). La course est longue de 4 kilomètres. Le temps des participants n'est pas mesuré.

Programme :

Samedi 13h30 : validation des inscriptions et échauffement, animations.

Samedi 15h00 : départ.

Samedi 16h00 : dernière arrivée

Temps limite : 2 heures après le départ officiel.



ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à tout public.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour participer. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et le participant s'inscrit en toute connaissance de cause. Il se porte garant de sa condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique induit par sa participation à la course. Le participant s'engage à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique.

Il sera demandé à chaque participant de porter un teeshirt bleu.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 28 février 2014 à 13h30 inclus. Les inscriptions se feront par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement www.m-cmfrance.com.

Les inscriptions pourront aussi être prises sur papier, lors des différentes actions promotionnelles effectuées par l'organisation. Le prix d'inscription est de 6€ TTC par personne pour participer au parcours de 4 kilomètres. Un tarif préférentiel pour les groupes de 5 personnes ou plus pourra, le cas échéant, être mis en place.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- la totalité du paiement effectué,
- l'acceptation du présent règlement validée,
pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site internet de l'événement,
pour les inscriptions prises sur papier, selon le règlement disponible lors de l'inscription papier et accepté de par l'inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée,
- Un ravitaillement à l'arrivée (café + crêpe)



Toute personne n'ayant pas de récépissé d'inscription sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son récépissé d'inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les demandes de remboursement seront étudiées au cas par cas, sur demande faite à l'organisation.

ARTICLE 6 : RECEPISSE D'INSCRIPTION

Après leur inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, qu'ils devront imprimer et présenter le jour de la course, afin de pouvoir participer à la course.

Cet e-mail servira d'identification, de preuve que le dossier d'inscription est complété et donnera accès au participant à sa place. Le Comité d'organisation se réserve néanmoins le droit de ne pas autoriser la participation à des personnes dont le dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet.

ARTICLE 7 : COLLECTE DE DONS

Un programme de collecte de dons est mis en place pour motiver les participants et les spectateurs à récolter des fonds pour l'association M-CM France. Par ailleurs, un stand sur place vendra des objets confectionnés par et pour l'association.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET CATEGORIES

La course solidaire n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps. L'organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories liées aux dons collectés, au nombre d'inscrits d'une même famille, au meilleur déguisement... (Liste non exhaustive).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant pourra valider sa participation si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels. (Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de réception ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

ARTICLE 10 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture de Police et concernant la manifestation concernée.

ARTICLE 11 : DROITS D'IMAGE

Par sa participation à la course solidaire, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course Solidaire en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles

les concernant. Par l'intermédiaire de M-CM France, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisateur par le biais du site internet de l'évènement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

Lors de l'inscription à la course, chaque participant sera automatiquement inscrit à la newsletter de M-CM France. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement en faisant une simple demande par e-mail.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet,
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Être conscient et responsable de son état de santé,
- Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
- Avoir pris connaissance que l'attribution du récépissé d'inscription a été délivré sans contrôle d'un certificat médical. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
- Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement.
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.